

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal : **02.05.2023**
Date de la convocation des conseillers : 25.04.2023
Date de l'affichage public : 25.04.2023

Présences : Madame Diane BISENIUS-FEIPEL, bourgmestre, Monsieur Jean-Paul SUNNEN, échevin, Monsieur Raphael GINDT, échevin, Messieurs Marcel JAKOBS, Patrick CALMUS, Thomas BEREND, Jean-Pierre ROEMEN, Lou LINSTER, Madame Christiane SCHMIT-HAMEN (à partir du point 3), conseillers (m/f) – Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Représenté par procuration : /

Absence(s) excusée(s) : Madame Christiane SCHMIT-HAMEN, conseillère, (jusqu'au point 2 inclus)

Point de l'ordre du jour : 07)

Objet: **Modification ponctuelle plan d'aménagement général, Coin Rue de Cessange / Rue du Cimetière, terrain nos cadastres 700/5224 et 816/5225, saisine du Conseil communal**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il s'agit d'opérer une modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelange, afin de transformer un terrain d'une surface brute de 0,22 hectares, classé en zone HAB-1 du PAG en vigueur comprenant les parcelles nos cadastre 700/5224 et 816/5225, en zones HAB-2 et BEP-2 ;

Considérant que la zone de servitude d'urbanisation – cours d'eau, qui parcourt les parcelles ne sera pas altérée et que le but de la création d'une zone BEP-2 est de faciliter le passage d'un chemin pour piétons avec piste cyclable ;

Vu le courrier du 24 mars 2023, réf. 23/0271/JG de l'Administration communale de Leudelange à Madame la Ministre de l'Environnement demandant une prise de position quant aux incidences environnementales du projet ;

Vu le courrier du 27 avril 2023, réf. 105601/PP-mb du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable donnant dispense d'une analyse plus approfondie ;

Vu l'étude préparatoire, réf. 2213_04_02_26/04/2023, partie réglementaire et la fiche de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelange au niveau de la zone Leudelange « im Bann », préparée en avril 2023 par le bureau CO₃ sàrl d'Esch-sur-Alzette conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général et au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général de la commune ;

Vu le protocole de conformité du Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement communal concernant la transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG ;

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 17 novembre 2020 portant adoption du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), qui a été approuvé le 18 juin 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur ;

Ouï les explications du service technique communal ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et ses règlements d'application ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**avec huit voix pour, aucune voix contre et une abstention
à titre de saisine approuve**

- l'étude préparatoire, réf. 2213_04_02_26/04/2023, partie réglementaire et la fiche de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelange au niveau de la zone Leudelange « im Bann », préparée en avril 2023 par le bureau CO₃ sàrl d'Esch-sur-Alzette conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général et au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général de la commune,

- et ordonne la transmission du projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelage au niveau de la zone Leudelage « im Bann » avec tous les documents afférents à l'instance compétente.

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,
Réf. : 23/0474/MT
Leudelage, le 23 mai 2023

Le secrétaire communal,
Marc THILL



La bourgmestre,
Diane BISENIUS-FEIPEL



